

**FEDERATION NATIONALE DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE
ET COMBATTANTS D'ALGERIE, TUNISIE, MAROC
6, rue de l'Amiral Courbet – 75016 PARIS**



MOTION DES VEUVES 2023

25 000 **veuves de Combattants de tous conflits** constituent la deuxième composante de la Fédération Nationale des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc.

Qui sont-elles ?

- * Les veuves de titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation sont toutes des **ressortissantes à part entière de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONaCVG)**, qualité qui leur a été reconnue par un décret de janvier 1991.
- * A ce titre, elles sont détentrices d'une carte de ressortissante qui leur permet d'être reconnues comme telle sur tout le territoire national.
- * Des représentantes siègent aux Conseils d'administration des Services départementaux de l'ONaCVG, en particulier dans les commissions de solidarité et de mémoire.
- * Elles sont de plus en plus nombreuses à tenir des postes à responsabilité dans les associations du monde combattant.
- * Elles participent activement aux cérémonies commémoratives et à la transmission de la mémoire.

- Les conjointes survivantes de combattants apprécient l'aide administrative et financière octroyée par l'ONaCVG à l'égard de ses ressortissant(e)s en difficulté morale et/ou matérielle, quelle que soit la catégorie à laquelle ils/elles appartiennent.
- Elles insistent pour que les moyens humains et financiers des services départementaux de l'ONaCVG soient maintenus ou renforcés à un niveau qui garantisse un suivi constant et une qualité de vie décente aux conjointes survivantes de combattants.
- Sur le plan de **la fiscalité**, la mesure qui, depuis le 1er janvier 2023, élargit l'attribution de la demi-part supplémentaire aux veuves des titulaires de la carte de combattant - dès lors qu'elles auront atteint 74 ans - **quel qu'ait été l'âge de leur conjoint à son décès** a été accueillie avec une grande satisfaction. C'est une étape importante pour les 15% de veuves concernées, pourcentage établi à partir d'une enquête préalablement menée par la FNCPG-CATM en 2021 et adressée à tous les Parlementaires.
- Cette même enquête a révélé que des combattants en possession de leur Titre de Reconnaissance de la Nation sont décédés jeunes, sans avoir eu le temps d'obtenir leur carte de combattant, la demande étant parfois en cours voire leur notification de décision d'attribution reçue. Les conjointes de ces combattants uniquement titulaires du TRN sont des ressortissantes à part entière de l'ONaCVG mais ne peuvent pas bénéficier de la demi-part fiscale supplémentaire pour le calcul de leurs impôts. Elles représentent 2% des veuves.
- **En conséquence, l'ensemble des veuves de la FNCPG-CATM demande un ajout au f du 1 de l'article 195 du code général des impôts pour que soit réparée cette injustice et que les conjointes survivantes de titulaires du TRN bénéficient également de la demi-part fiscale supplémentaire.**

N.B. – Si cette motion fait référence aux conjointes survivantes de combattants, il faut comprendre qu'elle concerne, de manière égale, les conjoints survivants de combattantes.